



# MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 10 octobre 2023 à 19h30 en Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAUDE Daniel, le Maire.

**Présents** : GAUDE Daniel, DURAND Georges, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, NAUD Dominique, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laetitia, DESTOMBES Pierre-Briec, THOMAS Magali, LE MEN Aurore, AMMI Lionel, REVERDY Emmanuelle, CHOVEAU Roger.

**Excusé** : FOULU-MION Antoine, a donné procuration à CHOVEAU Roger.

**Secrétaire de séance** : NAUD Dominique

### Convocation du 05 octobre 2023

En Exercices	14
Présents	13
Votants	14
Excusé	01
Procuration	01

## Ordre du Jour

### I COMMISSIONS COMMUNALES

#### Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Situation financière à ce jour

CAPI : Fonds de concours

Lotissement le Jouffray : OAP

Demande logement social révision Plan départemental

#### Voirie

Georges DURAND

Travaux sur chemin communaux suite aux orages

Présentation de devis pour réfection chemin du Marc

CAPI : travaux RD56A mise en place d'un alternat et d'un trottoir à hauteur de l'allée des Fougères : participation de la commune à la signalétique.

#### Bâtiments

Georges DURAND

Travaux d'économie d'énergie des Bâtiments : versement de la subvention

Revêtement sols cantine et couloir mairie : présentation des devis.

#### Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

Rentrée Scolaire 2023/2024 : Effectifs et informations générales

Service Périscolaire : Point sur la reprise et mise en place de nouveaux moyens de paiements.

Personnels : formation à venir et stagiaires

#### Urbanisme

Dominique NAUD

#### Permis de Construire Modificatif :

DRAPER Neil	Rue du Centre	suppression accès véhicules	En cours
-------------	---------------	-----------------------------	----------

#### Déclaration Préalable :

DESTOMBES Pierre-Briec	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	Accordé
GOY Denis	Chemin des Brons	Changement menuiseries	Accordé
MARTIN Lionel	Rue du Centre	Création d'une pièce	Accordé
ANIEL Laurent	Chemin de la Buissonnière	Panneaux photovoltaïques	Accordé
PEREZ Eric	Rue du Centre	Réfection façade	Accordé
DADOUNE François	Chemin Neuf	Panneaux photovoltaïques	En cours

#### Informations - communication interne

Dominique NAUD

Castelvilanois 2024

**Monsieur le Maire ouvre la séance.****Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023 est adopté.****Administration générale et Finances****Daniel GAUDE et Lionel GOY****Situation financière à ce jour :**

*Fonctionnement* : M. le Maire informe que les prévisions restent conformes avec une incertitude sur le poste des énergies (Edf).

Le poste voirie risque un dépassement en attentes des factures du déneigement et du salage.

*Investissement* : M. Le Maire détaille les travaux réalisés et les recettes perçues.

**CAPI : Fonds de concours : Délibération n°031-2023 : Demande de Fonds de Concours à la CAPI pour Financer le Fonctionnement d'Équipements****VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 VI,****VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère approuvant le versement d'un fonds de concours aux petites communes pour financer le fonctionnement d'équipements,****VU le projet de convention de fonds de concours joint à la présente délibération,****Considérant que la commune de CHÂTEAUVILAIN a une population de 767 habitants,****M. le Maire expose :**

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée le 16 décembre 2021 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a acté la création d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 2 000 habitants.

Au titre de ce fonds de concours, la Commune de CHÂTEAUVILAIN, répondant positivement au critère de population défini plus haut, bénéficiera en 2023 d'un montant de 31 609 €.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes, bénéficiaires des fonds de concours.

Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé à cette délibération. Ce projet de convention indique notamment la liste des équipements dont le fonctionnement fait l'objet d'un financement par le fonds de concours.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :****DE DEMANDER un fonds de concours à la CAPI à hauteur de 31 609 € en vue de participer au financement de :**

- Mairie, située 945 rue du Centre
- L'École, située 110, allée de l'École
- la Salle des Fêtes, située Impasse de l'Étang
- Home des Associations, situé 75, allée de l'École
- Foyer Rural, situé 55, allée de l'École

**D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de CHÂTEAUVILAIN et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours**

**Lotissement le Jouffray : OAP** : Après Négociation, la proposition du promoteur « Promotion 2000 » pour 10 logements est de 220 000 €. Il s'agit de 4 lots constructibles avec maison individuelle et 1 point collectif de 6 appartements. Nathalie Pont du Cabinet Urba2p va être mandaté par CAPI sur ce projet et la question d'un appel à projets est posée. Les « domaines » ne seront pas sollicités car la commune a moins de 5000 habitants. M. le Maire propose d'attendre l'expertise de l'urbaniste avant d'avancer sur le projet.

**Demande logement social révision Plan départemental : Délibération n°032-2023 : Révision du Plan Partenarial de Gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs 2019-2024 de la CAPI / AVIS COMMUNAL**

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »,

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°19\_06\_25\_234 du 25 juin 2019 relative à l'adoption définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de la CAPI,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 20 juin 2023,

**CONSIDERANT** la démarche de révision concertée de ce PPGDID avec les communes, l'État, le Conseil Départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services,

**Le Maire informe le Conseil Municipal** que la CAPI a définitivement adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information (PPGDID) des demandeurs par délibération du 25 juin 2019.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales. La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande et le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution.

La CAPI a saisi l'opportunité de ces prescriptions législatives et réglementaires pour travailler à l'amélioration du fonctionnement de sa politique d'attribution sur le territoire à travers la mise en place de la cotation sur le territoire et de faire évoluer le mode de fonctionnement de la commission de coordination.

Un important travail partenarial a ainsi été réalisé de janvier à juin 2023 avec notamment les élus et les techniciens des communes et des CCAS, mais également avec les services de l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services.

La mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par les bailleurs sociaux est l'occasion de redéfinir les missions, le périmètre et l'offre de logements de la commission de coordination.

Cette instance partenariale intercommunale identifie les ménages prioritaires nécessitant un accompagnement spécifique, examine les situations des demandeurs les plus en difficulté, et coordonne les acteurs du territoire, afin de trouver une solution de logement pour ces ménages.

Après de nombreuses années de fonctionnement, cette commission subit un essoufflement depuis notamment la perte de la délégation du contingent préfectoral. Les élus de la CAPI ont réaffirmé leur volonté de la faire évoluer, en profitant de l'opportunité offerte par le passage à la gestion en flux.

A la suite du travail partenarial, il a été proposé que les missions de la commission de coordination de la CAPI consistent désormais à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attribution intercommunale et à examiner les situations bloquées. Un travail collectif a par ailleurs été réalisé avec les bailleurs et les réservataires pour que chacun s'efforce de positionner des ménages de la commission de coordination sur leur parc.

La cotation de la demande locative sociale est un véritable outil au service de la politique d'attribution de la CAPI. Elle est la traduction des attentes et des enjeux des élus et des partenaires du territoire.

C'est également un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux car elle qualifie les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés.

Enfin, la cotation va permettre au demandeur de l'éclairer sur les priorités d'attributions et d'apprécier son positionnement et son délai d'attente moyen par rapport aux autres demandes.

Le projet de grille retenu respecte les priorités réglementaires et tient compte des enjeux locaux, tout en restant simple et lisible pour favoriser la compréhension des ménages et faciliter la mission d'information des guichets d'accueil des 22 communes.

Les travaux sur la cotation de la demande et l'évolution de la commission de coordination devant être intégrés au PPGDID, ce dernier doit faire l'objet d'une révision.

Cet avenant au PPGDID a été présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 20 juin 2023, qui ont donné un avis favorable.

Cet avenant doit également être soumis à l'avis du Préfet et des communes de la CAPI, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le conseil communautaire de la CAPI sera amené à approuver le PPGDID et à le mettre en œuvre.

Le conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur l'avenant du PPGDID joint à cette délibération.

**Au vu de ces modifications, Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité Décide :**

**D'EMETTRE un avis FAVORABLE** sur l'avenant du PPGDID de la CAPI.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant du PPGDID de la CAPI.

**D'APPROUVER** la mise en œuvre des actions définies par PPGDID sur le territoire de la commune.

**Terrain AMIEUX : Arrêté de mise en sécurité :** L'avocat de M. Amieux, Maître LATHOUD informe la commune de l'intention de son client d'acquérir la part de sa sœur en vue de réparer et de la mise en sécurité du bâtiment.

Un courrier sera transmis à l'avocat de M. Amieux pour connaître l'échéance de la mise en sécurité.

**CAPI : Forum des élus :** Il aura lieu le 09 décembre.

**Référent laïcité :** M. le Maire informe de l'obligation de nommer un référent laïcité : Mme Wargnier Séverine se porte volontaire pour cette fonction.

**Plan Local de l'Habitat :** Une réunion est programmée le mardi 17 octobre avec le comité de pilotage de la CAPI et le cabinet d'étude Mercat.

**Plan communal de Sauvegarde :** M. le Maire demande à George Durand et Lionel Goy, de s'occuper de ce dossier PCS pour la commune en s'appuyant sur le DICRIM et l'étude des risques majeurs présidé par Alain Berger, maire d'Eclosé-Badinières.

**Convention EPAGE :** M. le Maire informe que l'EPAGE souhaite mettre en place une convention concernant la gestion de la végétation des berges des cours d'eau de la Bourbre.

Il donne lecture de celle-ci.

Le Conseil municipal valide la signature de cette convention.

**Terrain de Mme Buttin :** bornage du terrain prévu par le géomètre le mardi 17/10 en vue d'agrandir le cimetière.

**Vœux du Département :** Le Président du département propose de mettre à l'honneur un jeune de notre commune lors de la cérémonie des vœux organisée en janvier 2024.

### Travaux sur chemin communaux suite aux orages : Délibération n°033-2023 : Réfection des Voiries suite aux dégâts causés par les orages.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dégâts causés par les derniers orages sur les chemins communaux et présente le devis de l'entreprise Fournier de Cessieu :

Détails :	H.T
Chemin du Marc	14 180 €
Chemin de la Mollarde	4 690 €
Chemin de la Marquisière	3 450 €
Chemin Neuf	9 725 €
TOTAL	33 645 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le devis de l'entreprise Fournier d'un coût total de 33 645 € H.T.

### CAPI : Délibération n°035-2023 : Approbation de la Convention de Fonds de Concours en matière de Voirie Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 9 novembre 2010, le Conseil communautaire de la CAPI a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotements compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence de la CAPI.

S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaire, cette même délibération intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation des travaux sur les bases suivantes :

aménagement traditionnel (revêtement en enrobé noir et bordure béton) : prise en charge communale à hauteur de 50 % du montant total de l'aménagement,

aménagement de qualité supérieure (pavage, béton désactivé...) : prise en charge communale à hauteur de 50 % du coût d'un aménagement traditionnel et prise en charge du surcoût engendré par la qualité supérieure de l'aménagement.

L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours.

Pour la commune de **Châteauvilain**, le montant estimatif du fonds de concours pour l'année 2023 est de **1 748.03 €** correspondant à la somme TTC - le FCTVA pour les travaux effectués sur les trottoirs de la voirie communautaire : carrefour impasse des Muriers – Route du centre (RD56A).

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable, selon les modalités suivantes :

. 50 % au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,

. 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

La présente convention a pour objet de garantir l'efficacité du dispositif fonds de concours pour la réalisation de travaux courants sur la voirie communautaire avec la commune de Châteauvilain et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants Décide :

**D'APPROUVER** le principe du versement d'un concours financier par la commune par une convention fonds de concours pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2026,

**D'APPROUVER** la participation financière pour 2023 de la commune pour les travaux carrefour impasse des Muriers, route du centre (RD56A) pour un montant estimatif total de **1 748.03 €** correspondant au montant TTC – le FCTVA,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer la convention,

**DE DIRE** que la dépense sera prévue au Budget principal de 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Cheminement piéton sortie du village direction Eclose-Badinières** : le département sera contacté suite aux intempéries qui ont détérioré le chemin.

## Bâtiments

Georges DURAND

Travaux d'économie d'énergie des Bâtiments : le versement de la subvention a été demandé au Département.

### Délibération n°034-2023 : Bâtiments Communaux Réfection de Sols.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis ont été demandés à l'entreprise Caliz de Villette d'Anthon.

Pour l'école : renouvellement du sol souple de la salle de restauration coût 4 610,75 € H.T.

Pour la mairie : réfection de l'entrée par la pose d'un sol souple coût 1 900 € H.T.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :**

**VALIDE les devis de l'entreprise Caliz détaillés ci-dessus.**

## Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

### Rentrée Scolaire 2023/2024 :

Effectifs 68 enfants :

PS 7/MS 7/GS 12 = 26

CP 8/CE1 3/CE2 8 = 19

CE2 4/CM1 11/CM2 8 = 23

Informations générales :

L'élection des parents délégués aura lieu par correspondance le 13 octobre.

Voyage scolaire le 15,16 et 17 mai à Nice et Monaco sur le thème du milieu marin.

Le devis s'élève à 13 650 € pour 42 enfants et 6 adultes :

Financement :

Coopératives Scolaires : 2 075 €

Sou des Ecoles : 6 500 €

Commune : 2 000 €

Parents : 3 075 €

Salle de motricité : Demande de l'équipe enseignante pour l'installation d'un espalier sur un mur porteur.

M. Georges Durand est en charge du projet

### Assemblée Générale du sou des écoles : Disponible en Mairie

- Finances : l'année scolaire 2022/2023 clôture avec un positif de 2 650 €.  
Modification du bureau : départ de M. Lambertin au poste de trésorier remplacé par Mme Hoarau et Mme Majorelle prend le poste de vice-trésorière.
- Projets : croziflette, halloween le 20 octobre, vente de sapins, Noël, carnaval ...
- Remerciements à la mairie et au comité des fêtes pour les subventions.

**Services Périscolaires** : Point sur la reprise et mise en place de nouveaux moyens de paiements.

Fréquentation : Cantine : 39 enfants max (moyenne de 35 enfants par midi)  
Garderie du matin : entre 13 à 15 enfants  
Garderie du soir : 20 enfants (moyenne)  
Mercredi matin : entre 9 et 12 enfants

Satisfaction des parents sur la nouvelle activité du mercredi matin avec La Fraternelle.

Relance publicité après les congés de Toussaint

**Nouveaux moyens de paiements** : La mise en route sera effective pour la facturation de septembre  
Procédure : En fin de mois, le rôle est édité avec Cantine de France et déposé sur la plateforme Helios de la DGFIP (direction générale des finances publiques).

Après validation de DGFIP les factures sont envoyées aux familles par mail.

Le paiement à distance engendre des frais pour la commune soit 0,25 % de la somme + 0,05 cts.

La mairie ne percevra plus de paiements.

Les familles ont été informées de ce dispositif.

**Personnels** : formation à venir et stagiaires

Une formation « relecture des pratiques professionnelles d'ATSEM » est programmée pour Anaïs Guillaud le mercredi 06 décembre au Centre de formation Vallon Bonnevaux à St Jean de Bournay. Le coût pour la commune est de 130 €.

**PEDT du Val D'agny :** Les communes du Val d'Agnay soient Succieu, Les Eparres, Nivolas-Vermelle, Ecluse-Badinières et Châteauvilain sont les signataires pour 2023-2026 du renouvellement du Projet Educatif Territorial. La signature du PEDT par les maires aura lieu le vendredi 24 novembre à Ecluse-Badinières. Suite au succès des Olympiades, la manifestation est reconduite en année olympique soit le vendredi 24 mai ou le vendredi 31 mai 2024 en fonction des disponibilités de La Fraternelle.

### Urbanisme

Dominique NAUD

#### Permis de Construire Modificatif :

DRAPER Neil	Rue du Centre	suppression accès véhicules	En cours
-------------	---------------	-----------------------------	----------

#### Déclaration Préalable :

DESTOMBES Pierre-Briec	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	Accordé
GOY Denis	Chemin des Brons	Changement menuiseries	Accordé
MARTIN Lionel	Rue du Centre	Création d'une pièce	Accordé
ANIEL Laurent	Chemin de la Buissonnière	Panneaux photovoltaïques	Accordé
PEREZ Eric	Rue du Centre	Réfection façade	Accordé
DADOUNE François	Chemin Neuf	Panneaux photovoltaïques	En cours

### Informations - communication interne

Dominique NAUD

Castelvilanois 2024 : Les courriers aux annonceurs seront envoyés prochainement et un devis sera demandé à l'imprimerie CARLE

## II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

### SYNDICAT DES EAUX

Georges DURAND

Prochaine réunion fixée le 20/10.

### CAPI

Daniel GAUDE

**Bureau, Conseil Communautaire et Commissions :** compte-rendu des réunions disponibles sur site internet.

### QUESTIONS DIVERSES

La cérémonie du 11 novembre est fixée à 8h45.

Marché de la coquille St Jacques du 11 novembre : l'invitation à l'apéritif inaugural des officiels est fixée à 12h.

Prochain Conseil Municipal le 05 décembre.

Fin de séance à 21h30

La Secrétaire de séance,  
Mme Dominique NAUD



Le Maire,  
Daniel GAUDE



